

Vous êtes diplômé-e de l'IAE Aix Marseille et souhaitez retirer votre diplôme.

Pour toute demande de diplôme merci de prendre contact auprès du service de la scolarité : scolarité@iae-aix.com
(04.42.28.08.31).

Merci de prendre connaissance des informations ci-dessous :

Pour tout retrait sur place merci de prendre rendez-vous par téléphone ou e-mail à l'adresse indiquée ci-dessus et vous munir des pièces suivantes :

- Retrait en personne : Votre pièce d'identité avec photographie (Carte d'identité, passeport).
- Retrait par procuration:
 - Procuration écrite et signée (formulaire disponible sur demande à scolarité@iae-aix.com) mentionnant l'identité de la personne autorisée à venir retirer le diplôme
 - pièce d'identité de la personne de la tierce personne
 - photocopie de la pièce d'identité du / de la diplômé-e

Pour tout retrait par correspondance :

Pour un envoi en France (RAR) :

- Formulaire à demander par e-mail au service de scolarité (scolarité@iae-aix.com) dûment complété
- Photocopie de la pièce d'identité
- Un timbre correspondant à un envoi en recommandé d'un montant de 5,40€

Pour un envoi dans l'union européenne (Envoi en recommandé international)

- Formulaire à demander par e-mail au service de scolarité (scolarité@iae-aix.com) dûment complété
- Photocopie de la pièce d'identité
- Coupon international au tarif en vigueur pour un envoi à l'étranger

Pour un envoi à l'étranger (hors UE) (Envoi en recommandé international sous enveloppe cartonnée à l'ambassade ou au consulat de France à proximité de votre domicile)

- Formulaire à demander par e-mail au service de scolarité (scolarité@iae-aix.com) dûment complété
- Photocopie de la pièce d'identité
- Coupon international au tarif en vigueur pour un envoi à l'étranger

Merci de prendre soin de bien renseigner l'année et le programme d'obtention de votre diplôme.

Vous êtes diplômé-e de l'IAE Aix Marseille et vous avez perdu votre diplôme

Perte ou vol de diplôme

Nous vous rappelons que le diplôme est un document unique. En cas de perte ou de vol, il faut vous rapprocher du service de la scolarité (scolarité@iae-aix.com) qui vous indiquera la procédure à suivre.